



Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rése
au
Moniti
belg



10140823

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le 16 SEP. 2010

Grefe
Le greffier en chef,

N° d'entreprise : 0426.227.601.

Dénomination

(en entier) : **Entreprise ROLOT & FILS**

Forme juridique : SOCIETE ANONYME

Siège : Rue du Château d'Eau, 8 à 5570 BEAURAING, section de WINENNE

Objet de l'acte : **MODIFICATION DES STATUTS**

D'un procès verbal dressé par Maître Etienne BEGUIN, notaire à BEAURAING, en date du 6 septembre 2010 et portant la mention d'enregistrement suivante "enregistré à GEDINNE le 7 septembre suivant, volume 381, folio 41, case 11, 3 rôles sans renvoi. reçu 25 euros. le receveur N. FROGNET.", il résulte que l'assemblée générale extraordinaire a décidé:

- de modifier l'objet social, en le remplaçant par le texte suivant :

La société a pour objet :

Entreprise agricole, privée et publique ; vente de matériel, de fourrage, de produits laitiers, de bétail ; déblayages des neiges, terrassement, débardage et vente de bois, achat, vente, importation, exportation et location de matériels, machines, véhicules, denrées agricoles, bois, engrais, produits phytosanitaires, aliments pour bétail, travaux publics ou privés, notamment débroussaillage et broyage, travaux de clôture et d'aménagement, transports nationaux et internationaux de marchandises par route pour compte de tiers.

La société a également pour objet l'activité immobilière pour compte propre ainsi que l'entreprise de construction et rénovation.

La société pourra de façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui serait de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apports, de souscriptions, d'intervention financière, ou par tout autre mode, dans toute société ou entreprise ayant en tout ou en partie, un objet similaire ou connexe au sien susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement.

- de renouveler le mandat des administrateurs :

A l'unanimité, l'assemblée décide :

1. Administrateurs.

Constatant conformément à l'article 518 du Code des Sociétés, que l'assemblée générale n'a plus que deux actionnaires, celle-ci décide de limiter la composition du Conseil d'administration à deux membres, et ce, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation par toute voies de droit de l'existence de plus de deux actionnaires.

Le nombre d'administrateurs est fixé à deux, et sont appelés à ces fonctions : Messieurs Dominique et Yannick ROLOT, ici présents et qui acceptent.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle de deux mille seize.

Le mandat des administrateurs ainsi nommés est gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.

II. CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/09/2010 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Et à l'instant, le conseil d'administration étant constitué, celui ci déclare se réunir valablement aux fins de procéder à la nomination des président et administrateur délégué, de préciser les règles qui déterminent la répartition des compétences des organes de la société

A l'unanimité, le conseil décide :

1 ☐ d'appeler aux fonctions de :

Président : Monsieur Dominique ROLOT, prénommé, ici présent et acceptant.

Le mandat du président ainsi nommé est gratuit.

D'administrateurs délégués : Messieurs Dominique et Yannick ROLOT, prénommés, ici présents et acceptant.

L'administrateur délégué est chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

Le mandat de l'administrateur délégué ainsi nommé est gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Déposés en même temps

-expédition de l'acte du 6 septembre 2010, la rapport du Conseil d'Administration, la situation active et passive, et la coordination des statuts,

E. BEGUIN, notaire à BEAURAING.